


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Délibération n°087-2024 – Gestion des ressources Humaines</b> <b>Création d'un emploi de technicien - Pôle Interventions Techniques</b>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16 JUIL. 2024 Publication : 16 JUIL. 2024
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent						
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par J. THOUEILLE		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<b>Soit, pour cette séance :</b>			40	2		3	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°087-2024 – Gestion des ressources Humaines  
Création d'un emploi de technicien - Pôle Interventions  
Techniques**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16 JUL. 2024  
Publication : 16 JUL. 2024

**Exposé des motifs :**

En l'absence de responsable du Pôle Interventions techniques, il a été validé en 2021 la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques. Compte tenu de la phase de recrutement en cours d'un Directeur des Services Techniques, il est proposé de compléter ce dispositif avec la création d'emploi dans la filière technique au grade de technicien afin d'offrir une pluralité de profils et d'expériences pour pourvoir à ce poste.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



**Vu** la délibération n°22-2021 du 25/01/2021 portant création d'un emploi fonctionnel de DGST ;  
**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 25/03/2024 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de technicien et de technicien principal 2ème classe pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques :

Le recrutement aura lieu à la date de prise d'effet de la présente délibération. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Président propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de directeur des services techniques, responsable du Pôle Interventions Techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion s affaires juridiques et des marchés publics.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

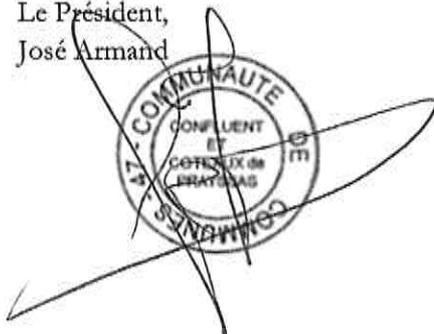
*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président : Création d'un emploi de directeur des services techniques, responsable du Pôle Interventions Techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre O12.

Ces décisions prendront effet à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

